

SUPER COUPE

SUPER COUPE

SUD OUEST

SUD OUEST

Avec

Le Journal SUD OUEST

*La Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de
Basketball*

Le Comité des Landes de Basketball

REGLEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	3
ARTICLE 2 – COMPETENCE DE L'ORGANISATION	3
ARTICLE 3 – GROUPEMENTS SPORTIFS ENGAGES	3
ARTICLE 4 – POINTS DE COURTOISIE & PROLONGATIONS.....	4
ARTICLE 5 – ORGANISATION DES ½ FINALES ET FINALE.....	4
ARTICLE 6 - QUALIFICATION DES JOUEURS	4
ARTICLE 7 ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS	4
ARTICLE 8 - TENUES	4
ARTICLE 9 – SERVICE D'ORDRE.....	5
ARTICLE 10 - BALLONS.....	5
ARTICLE 11 – DUREE DES RENCONTRES.....	5
ARTICLE 12 – FEUILLE DE MARQUE	5
ARTICLE 13 – RECLAMATIONS & RESERVES.....	5
ARTICLE 14 - CHALLENGE	5
ARTICLE 15 – EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	5
ARTICLE 16 –CODE DE JEU.....	5
ARTICLE 17 – CAS NON PREVUS	5
ARTICLE 18 - RESPONSABILITES	6
ARTICLE 19 – SANCTIONS	6
ARTICLE 20 - BANDAS.....	6
ARTICLE 21 – QUALIFICATION POUR UNE COMPETITION OFFICIELLE DE LA FFBB.....	6
ARTICLE 22 – CHARTE D'ENGAGEMENT.....	6



ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

La ligue régionale Nouvelle-Aquitaine, avec le concours du journal SUD OUEST et du comité des Landes de basketball, organise une épreuve de promotion dénommée :

"SUPER COUPE SUD OUEST de BASKETBALL"

Ouverte aux clubs masculins invités dans la zone de diffusion du journal SUD OUEST et limitrophe. Mais toutes les rencontres sont organisées sur le territoire de la ligue régionale Nouvelle-Aquitaine.

Le club vainqueur aura pour un an la garde du challenge offert par le journal "SUD OUEST".

Le club détenteur devra en faire retour au siège de la ligue régionale Nouvelle-Aquitaine quinze jours avant la finale de l'année suivante à ses frais et risques.

En outre, le journal SUD OUEST récompensera :

- Le meilleur joueur "Trophée JP Angély"
- Le meilleur marqueur de la finale
- Le joueur le plus fair-play "Trophée JC Maurance"

A) Le meilleur joueur sera désigné en totalisant le nombre de nominations obtenues au cours de la finale.

Le jury sera composé ainsi pour chaque rencontre :

- Le président de la ligue régionale Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le président du comité des Landes ou son représentant
- 2 journalistes du journal SUD OUEST
- 2 partenaires éventuellement
- 2 personnalités invitées
- 1 représentant de chaque secteur de la Nouvelle-Aquitaine (3)

Chaque personne inscrira un seul nom sur un bulletin qui lui sera remis avant la finale.

B) Le meilleur marqueur : désigné par le total des points marqués au cours de la finale.

C) Le joueur le plus fair-play : désigné par le même jury que le meilleur joueur.

ARTICLE 2 – COMPETENCE DE L'ORGANISATION

Toutes les rencontres de la coupe sont organisées par la commission des compétitions, dans les mêmes conditions que les rencontres de championnat. (Les fautes techniques ou disqualifiantes seront comptabilisées)

ARTICLE 3 – GROUPEMENTS SPORTIFS ENGAGES

La Super Coupe "SUD OUEST" est ouverte aux clubs invités : RM2, Pré Nationale, NM3, NM2 et Espoirs de la zone de diffusion du journal Sud Ouest et limitrophe. Les clubs ayant déclaré forfait lors de l'édition précédente, ne seront pas admis.

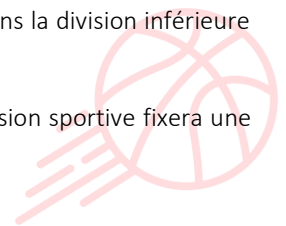
1/32ème, 1/16èmes, 1/8èmes, 1/4 de finale : La commission sportive se réserve le droit de fixer des rencontres.

Les dates prévues au calendrier sont (en fonction du nombre d'équipes engagées) :

24-25 octobre / 11 novembre 2020 / 23-24 janvier 2021 / 20-21 février / 5 avril / 24-25 avril / 13 mai et 25 et 29 mai 2021.

Le club tiré au sort en premier reçoit sauf lorsqu'il y a une division d'écart : alors le club classé dans la division inférieure recevra.

Lors des 1/8èmes et 1/4 de finale, si l'un des clubs qualifiés joue en Coupe de France, la commission sportive fixera une date en semaine.





ARTICLE 4 – POINTS DE COURTOISIE & PROLONGATIONS

A) S'agissant d'une compétition de promotion du basketball, chaque club s'oblige à y participer avec courtoisie.

Points de courtoisie : ces points sont de nature non pas à égaliser les chances, ce ne saurait se quantifier, mais à montrer un esprit de générosité.

- NATIONALE 2 & ESPOIRS = 0
- NATIONALE 3 = + 7
- PRE- NATIONALE = + 14
- RM2 = + 21

B) Il ne peut y avoir de match nul.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, afin de départager les deux équipes, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES ½ FINALES ET FINALE

Les **1/2 finales et la finale** seront organisées par la ligue régionale Nouvelle-Aquitaine et le comité des Landes à POMAREZ, sous le patronage du journal SUD OUEST.

ARTICLE 6 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Qualifications des joueurs : même réglementation que pour les équipes de NM2, NM3, ESPOIRS, PRE NATIONALE et RM2.

ARTICLE 7 ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

Les désignations seront faites par la C.R.O. avec le concours des C.D.O. si nécessaire.

Pour les 1/32ème, 1/16èmes, 1/8èmes et 1/4 de finale : le club recevant règlera les frais d'arbitrage, la recette des droits d'entrée lui revenant.

ARTICLE 8 - TENUES

Les équipements des joueurs devront être conformes aux couleurs spécifiées sur la lettre d'engagement. Même règle que pour les championnats.

En cas de sponsorisation de cette épreuve, chaque équipe devra suivre les indications des organisateurs.



ARTICLE 9 – SERVICE D'ORDRE

Mêmes dispositions que pour les championnats régionaux.

ARTICLE 10 - BALLONS

- Jusqu'aux 1/4 de finale inclus : application du code de jeu.
- 1/2 finales et finale : ballon fourni par l'organisateur.

ARTICLE 11 – DUREE DES RENCONTRES

4 x 10' (Voir article 6)

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MARQUE

La feuille de marque électronique sera déposée par l'équipe vainqueur ou par l'organisateur sur la plateforme FBI dès la fin de la rencontre.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS & RESERVES

Elles seront formulées dans les règles habituelles sur la feuille de marque et examinées par la commission sportive ou la commission des officiels (les rapports des capitaines et des officiels seront adressés au siège de la ligue régionale Nouvelle-Aquitaine).

Un appel pourra être interjeté auprès du bureau de la ligue régionale Nouvelle-Aquitaine dans les conditions prévues au règlement des championnats régionaux. La DECISION sera SANS RECOURS.

Pour les 1/2 finales et finale, la composition des équipes sera définie sur la feuille de marque des 1/2 finales et ne pourra pas être changée (12 joueurs maximum).

Toute réserve éventuelle devra être déposée avant le coup d'envoi des 1/2 finales.

Toute réserve et réclamation seront examinées sur place par le juge unique désigné à cet effet. Il ne peut pas y avoir de recours.

ARTICLE 14 - CHALLENGE

La **Super Coupe SUD OUEST** est dotée d'un Challenge et de coupes offertes par le Journal SUD OUEST.

ARTICLE 15 – EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Tous les équipements techniques seront fournis par l'équipe recevante ou organisatrice. Pour les 1/2 finales et finale, ces équipements incombent au comité des Landes.

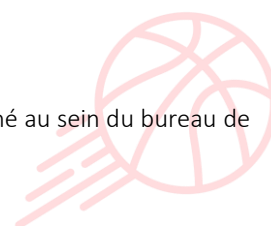
Ils seront conformes aux règlements sportifs habituels (chronomètre de jeu et de tir - table de marque - plaquettes - fanions rouges)

ARTICLE 16 –CODE DE JEU

Tous les matches seront joués selon les règles prévues au code de jeu et suivant les règlements édictés ci-dessus.

ARTICLE 17 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement sportif seront résolus par un bureau restreint désigné au sein du bureau de la ligue. Ses décisions seront sans appel.



ARTICLE 18 - RESPONSABILITES

Il est bon de rappeler, même si les présidents des clubs sont convaincus du caractère courtois de cette compétition, qu'ils sont responsables de la mauvaise tenue de leurs dirigeants et de leurs joueurs.

Ils doivent veiller à ce que le service d'ordre, (outre les services de police éventuels) équipé d'un brassard avec signe distinctif, composé de 8 membres dont 3 près de la table de marque, reste vigilant à toute tentative d'intimidation.

Ils doivent veiller également aux mesures et règles générales de police pour les accès dans les salles (objets - vente de bouteilles ou boîtes métalliques, articles pyrotechniques).

ARTICLE 19 – SANCTIONS

Tout club dont l'organisation aura été défailante pourra se voir exclu de cette compétition. Il sera en outre frappé d'une amende de 350 €.

En cas d'accident grave, le club s'engage à assumer ses responsabilités vis-à-vis des joueurs, dirigeants, arbitres, spectateurs. L'équipe peut être exclue de la compétition pour une durée de 1 an à 5 ans.

Tout joueur, dirigeant officiel ou licencié, identifié, ayant été reconnu coupable de voie de fait ou d'agression envers un arbitre, un officiel de table, un délégué, un entraîneur, un joueur ou un membre du service d'ordre, sera sanctionné comme le prévoient les règlements généraux de la F.F.B.B.

ARTICLE 20 - BANDAS

A l'inverse du règlement généralement admis dans les championnats nationaux, afin d'affirmer la notion de fête de cette épreuve, les bandas, etc... sont autorisées à jouer sauf pendant les temps morts.

ARTICLE 21 – QUALIFICATION POUR UNE COMPETITION OFFICIELLE DE LA FFBB

Tout club invité s'engageant le fera en toute connaissance du règlement et des dates proposées. Aucun motif ne sera valable pour contester les dates **des ½ finales et finale**.

Dans le cas d'une qualification pour une compétition officielle de la F.F.B.B., la commission sportive régionale désignera l'équipe repêchée.

ARTICLE 22 – CHARTE D'ENGAGEMENT

En signant le formulaire, le club reconnaît avoir lu le présent règlement, il s'engage à respecter celui-ci. Il reconnaît en outre les dates définies au calendrier sportif de la saison 2020-2021, notées en article 3 et ne pourra se désister ou s'excuser si certaines dates venaient à se superposer avec une autre compétition.

